

# École élémentaire Jules Verne

1, place Gibraltar – 77700 SERRIS

☎ : 01.60.43.08.87

@ : julesverne.elementaire@laposte.net

blog : [www.jules-verne-serris.fr](http://www.jules-verne-serris.fr)



**Livret d'accueil  
des élèves  
2013-2014**

## **1- Personnels partageant la vie de vos enfants à l'école**

### **- Equipe pédagogique 10 enseignants :**

Le directeur anime l'équipe pédagogique. Il est aussi le responsable administratif de l'école auprès de l'inspection de l'Education nationale. Il travaille en relation avec la mairie et en partenariat avec les différents interlocuteurs de la communauté éducative. Chaque enseignant est responsable de ses élèves et des activités pédagogiques de sa classe.

Pour l'année scolaire 2012-2013, mesdames Muriel Djordjevic, Béatrice Lambay, Nathalie Lejuez (*directrice*), Elisabeth Magon, Emmanuelle Moro, Alexandra Neyroud, Chrystel Planchon, Elsa Valéry, Cécile Voisot et monsieur Abdelkader Zine-Eddine se partageaient les 239 élèves répartis dans les 10 classes suivantes : 2 CP, 2 CE1, 2 CE2, 1 CM1, 2 CM2 et 1 CLIS.

La répartition des classes pour 2013-2014 n'est pas encore établie. Nous ne savons pas encore si la rentrée scolaire se fera sur 9 ou 10 classes.

### **- 1 assistante de direction :**

Madame Virginie EGLOFF

### **- 1 AVS co (CLIS)**

Madame Sylvie Oliveira

### **- 2 éducateurs sportifs (SAN)**

Messieurs Philippe Nivard et Franck Delubriat

### **- 1 professeur d'anglais (SAN)**

Madame Suzanne Shaar

### **- 1 gardien**

Monsieur Rolland Lefebvre

## **2- Les partenaires**

### **- La commune**

La commune a la charge d'équiper et d'entretenir les locaux et les espaces verts de l'école. Elle finance les activités de l'école par l'octroi de subventions pour les fournitures pédagogiques, participation aux sorties culturelles (paiement des transports), l'installation et l'entretien du parc informatique...

La commune gère également le temps d'accueil périscolaire (cantine, accueil du matin et du soir, étude, planète sport...) Toutes ces activités sont gérées par le service Accueil Famille 01.60.43.67.92 - Courriel : [accueilsfamille@mairie-serris.net](mailto:accueilsfamille@mairie-serris.net))

### **- Le SAN**

Il met à la disposition des écoles, des éducateurs sportifs qui interviennent auprès de toutes les classes de cycle 3 (ce2, cm1 et cm2) à raison d'1h30 par semaine, ainsi que des professeurs d'anglais qui interviennent 2 fois 45mn dans les classes de cm1 et de cm2. Il organise chaque année un cross inter-école.

### **- Les associations de parents d'élèves**

La FCPE, dont les membres sont élus au mois d'octobre est composée de parents bénévoles qui donnent de leur temps pour participer à la vie de l'école à travers les conseils d'école ou la kermesse annuelle qu'ils mettent en place pour financer les activités et sorties scolaires. Une réunion sera organisée en début d'année afin de mettre en place la liste des parents souhaitant se présenter pour 2012-2013

### **3- La vie à l'école**

#### ***Horaires :***

- Matin : 8h30 – 11h30
- Après-midi : 13h30-16h30

L'accueil des enfants se fait 10 min avant : à partir de 8h20 les enfants vont directement dans leurs classes, et à 13h20, ils sont accueillis dans la cour de récréation.

#### ***Retards :***

A l'école élémentaire il est primordial d'être à l'heure le matin. Les portes de l'école sont fermées à 8h30 précise. Tout retard oblige un enseignant à quitter sa classe pour ouvrir les portes et entraîne donc une gêne pour l'ensemble de l'école. Nous vous demandons donc d'être vigilants.

#### ***Absences :***

Les parents doivent prévenir le jour même de toute absence, par téléphone ou par un mot aux frères et sœurs. L'absence doit être justifiée par écrit au retour de l'élève.

#### ***Péri-scolaire***

**à 11h30**, les animateurs de la restauration scolaire viennent chercher les élèves dans les classes.

**à 16h30**, les élèves inscrits à « planète sport » sont pris en charge par les éducateurs sportifs à l'école. Les élèves restant au centre de loisirs, sont dirigés vers les animateurs ; les élèves restant à l'étude sont pris en charge par les enseignants.

**à 17h30**, les animateurs prennent en charge les élèves restant au centre de loisirs à l'issue de l'étude.

Centre de loisirs : 7h – 8h20 et 16h30 – 19h00

Restauration scolaire : 11h30 – 13h20

**Etude** : 16h30 – 17h30 (l'étude n'est pas ouverte aux CP qui auront déjà eu une journée bien chargée.)

## 4- Les horaires à l'école élémentaire

A ce jour, les répartitions horaires sont définies comme suit :

### Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1)

	Heures d'enseignement par an	Heures d'enseignement par semaine
Français. . . . .	360	10
Mathématiques . . . . .	180	5
Éducation physique et sportive. . . . .	108	} 9*
Langue vivante. . . . .	54	
Pratiques artistiques et histoire de l'art. . . . .	81	
Découverte du monde. . . . .	81	
Total . . . . .	864	24

## Cycle des approfondissements (CE2-CM1-CM2)

	Heures d'enseignement par an	Heures d'enseignement par semaine
Français. . . . .	288	8
Mathématiques . . . . .	180	5
Éducation physique et sportive. . . . .	108	} 11*
Langue vivante. . . . .	54	
Sciences expérimentales et technologie . . . . .	78	
Culture humaniste : Pratique artistique et histoire des arts ** . . . . .	78	
Histoire-géographie-instruction civique et morale . . . . .	78	
<b>Total . . . . .</b>	<b>864</b>	<b>24</b>

## **5- L'école et les parents**

### ***Votre rôle à l'école***

En votre qualité de parent d'élève, vous pouvez vous tenir informé, partager la vie de votre enfant : en lisant régulièrement les informations rédigées à votre intention (panneau affichage, site internet..), en signant régulièrement les cahiers de votre enfant, en vérifiant chaque jour le cahier de liaison et en le restituant dans les 48 heures ainsi que tous les documents confiés à l'enfant, en accompagnant votre enfant dans ses devoirs à la maison, en accompagnant les sorties scolaires, en participant aux réunions et aux fêtes organisées par l'école...

Une réunion d'information a lieu dans chaque classe en début d'année. Toutes les informations sont transmises dans le cahier de liaison, lien entre l'école et la famille.

### ***Coopérative***

En début d'année un document est remis aux familles afin de leur proposer de faire un don à la coopérative scolaire (l'ACEE Association Coopérative de l'Ecole Élémentaire). Ce don est facultatif.

La coopérative complète le financement des sorties, des achats pour les classes et pour l'école (matériel, livres, fêtes...).

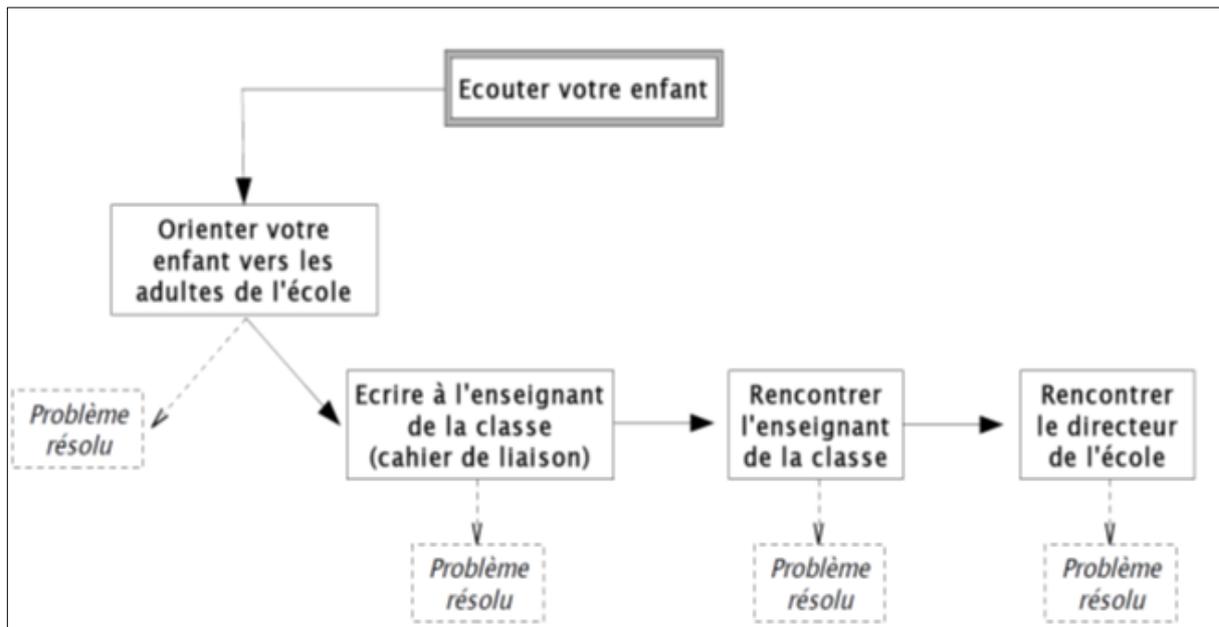
Nous avons fait en sorte depuis l'ouverture de l'école Jules Verne, de ne jamais demander de participation financière aux parents pour les activités ou sorties mis à part les classes de découverte)

L'association coopérative est garante de la comptabilité de l'école. Chaque année, un parent d'élèves est nommé commissaire aux comptes afin d'en effectuer la vérification.

Le bilan annuel est présenté puis approuvé en Conseil d'école.

## 6- Que faire lorsque votre enfant se plaint

Face à la souffrance de son enfant, il est parfois difficile de savoir comment réagir. Voici quelques pistes et étapes à respecter pour que votre intervention soit la plus efficace possible.



### 1- Recueillir des informations

L'école est un lieu de vie en collectivité.

C'est là que votre enfant apprend des notions scolaires mais aussi des attitudes et comportements compatibles avec la vie en société. Tout au long de sa scolarité, il est amené à prendre conscience progressivement qu'il ne peut y avoir de libertés individuelles sans règles communes à respecter.

Lorsque vous discutez avec votre enfant, ce dernier peut vous relater des faits, des actes, des propos qui l'ont blessé. La vision que peut avoir un enfant de six à douze ans de la Justice, des droits et des devoirs est bien différente de celle d'un adulte. Il peut bien souvent percevoir une simple animosité comme une agression gratuite, une frustration comme une sanction, une décision comme une injustice... Nous en faisons l'expérience quotidiennement. Cependant, la

souffrance ressentie par votre enfant est bien réelle et ne doit pas être ignorée. C'est pourquoi il est important de poursuivre la discussion avec lui pour vous permettre d'analyser et comprendre la situation et l'aider ainsi à mettre des mots sur ce qu'il a pu vivre.

Lors de cette discussion, il y a plusieurs informations que vous devez essayer de recueillir : Quel(s) jour(s) ? à quel moment de la journée ? A-t-il fait quelque chose qui aurait pu provoquer la situation ? Qui étaient les adultes présents ? Que leur a-t-il dit et qu'ont-ils répondu ?

## *2- Orienter votre enfant vers les adultes de l'école*

Cette dernière question est importante. En effet, grandir c'est gagner en autonomie. À la manière d'un adulte qui se réfère à la Loi en cas de désaccord, votre enfant doit apprendre à utiliser les moyens qui sont mis à sa disposition à l'école pour régler ses problèmes. C'est pourquoi il doit se référer systématiquement à l'adulte responsable présent au moment des faits : l'enseignant si le problème concerne la classe, l'animateur sur le temps de la cantine, le surveillant lors de l'étude... Ce n'est pas rendre service à votre enfant que d'intervenir auprès des adultes de l'école sans lui avoir laissé l'opportunité de trouver une solution par lui-même. Bien souvent, les plus jeunes sont tentés de répondre à une agression par une agression, ce qui ne sera jamais toléré. La plupart des enfants en font l'expérience à un moment de leur scolarité et ils comprennent alors qu'on ne peut pas faire aux autres ce qu'on n'aimerait pas subir soi-même...

## *3- Engager un dialogue avec l'enseignant(e) de sa classe.*

Si vous jugez la description faite par votre enfant suffisamment inquiétante et/ou incomplète, si malgré ses efforts, la situation perdure ou est récurrente, vous pouvez informer les adultes de l'école et en premier lieu, l'enseignant de la classe.

Par écrit, et à l'aide du cahier de liaison, vous exposez le problème ou demandez un complément d'informations en transmettant celles que vous avez préalablement recueillies. Si le problème concerne un autre moment que celui de sa classe, l'enseignant informera les personnes responsables (animateurs mairie, équipe enseignante, direction...) pour tenter de trouver une solution.

#### *4- quelques temps après, le problème demeure...*

Dans ce cas, il est souhaitable de demander un rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant. Lors de cet entretien, il vous exposera les mesures qui ont été prises pour tenter de résoudre le problème. À la lumière des informations complémentaires que vous échangerez, vous tenterez de comprendre ensemble les raisons de cet échec et prendrez de nouvelles mesures pour mettre un terme aux difficultés rencontrées.

#### *5- Rencontrer la directrice*

Si malgré vos efforts conjoints, votre enfant est toujours en souffrance lorsqu'il se rend à l'école, vous pouvez demander à rencontrer la directrice. Si vous avez respecté les étapes précédentes, elle est au courant des difficultés de votre enfant et a participé à la recherche des solutions qui ont été proposées jusqu'à maintenant.

De nouvelles pistes peuvent alors être exploitées comme la réunion des parents concernés, une médiation entre un enseignant et une famille, des sanctions exceptionnelles, la réalisation de projets pédagogiques sur le thème qui pose problème...

Le directeur de l'école n'a cependant aucun pouvoir hiérarchique sur ses collègues. Il ne peut en aucun cas intervenir sur la pédagogie employée ou la vie de leur classe, il peut seulement engager avec eux une discussion informelle. Le supérieur hiérarchique des enseignants et donc du directeur est l'inspecteur départemental du Val d'Europe.

## 7- Vacances scolaires 2013-2014

***Rentrée scolaire des élèves :***

mardi 3 septembre 2013

***Vacances de la Toussaint :***

du samedi 19 octobre 2012 au lundi 4 novembre 2013

***Vacances de Noël***

du samedi 21 décembre 2012 au lundi 6 janvier 2014

***Vacances d'hiver :***

du samedi 15 février 2014 au lundi 3 mars 2014

***Vacances de printemps :***

du samedi 12 avril 2014 au lundi 28 avril 2014

***Vacances d'été***

Vendredi 4 juillet 2013

## 8- Renseignements utiles

**Inspection départementale**

6, rue de Navarre - 77700 Serris

Téléphone : 01.60.42.39.61

Courriel : ce.0772584r@ac-creteil.fr

Site internet : <http://www.ien-vald'europa.ac-creteil.fr>

**IEN : Yves Varennes**

**Inspection académique**

20, quai Hippolyte Rossignol - 77010 Melun Cedex

Téléphone : 01.64.41.30.00

Courriel : ce.ia77@ac-creteil.fr

Site internet : <http://www.77.ac-creteil.fr>

**IA DSDEN : Patricia Galeazzi**

